

## LUMIÈRE SUR...

### AVANT-PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LALAT – L 1 30) (TAXE SUR LA PLUS-VALUE FON- CIÈRE)

Suite à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1er mai 2014, l'ensemble des cantons sont dans l'obligation de prévoir une taxe sur les plus-values foncières d'au moins 20% et de procéder, si besoin, à une adaptation de leur législation d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2019. À défaut, aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être créée dans les cantons qui ne disposent pas d'un régime de compensation équitable à cette date.

Le régime en vigueur à Genève selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) ne respectant pas la nouvelle loi fédérale, le département du territoire (DT) s'est attelé à une révision de la LaLAT. C'est dans ce contexte que l'ACG a été consultée par le DT.

En premier lieu, l'ACG a admis la nécessité de réviser la législation cantonale applicable en matière de taxation des plus-values foncières de manière à éviter l'inscription du canton de Genève sur la liste des cantons qui, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, ne pourront plus créer de nouvelles zones à bâtir.

Par ailleurs, l'ACG a relevé que les principales modifications proposées par le DT étant de nature à augmenter les recettes du fonds de compensation, lequel bénéficie aux municipali-

tés pour leurs équipements communaux, il convenait ainsi de les accueillir favorablement.

S'agissant de l'affectation du produit des taxes perçues, l'ACG a reconnu que les nouvelles prétentions du canton envers le fonds de compensation apparaissent légitimes, eu égard aux aménagements qui lui incombent lorsque de nouveaux quartiers voient le jour (les infrastructures cantonales ne bénéficiant ni du soutien du FIE, ni de celui du FIDU).

Néanmoins, la majorité des besoins en équipements publics induits par la densification du territoire, qui ne bénéficient pas du produit des taxes d'équipements, sont à la charge des municipalités, à l'exemple des crèches, écoles, maisons de quartier, places de jeux, parcs, équipements sportifs et culturels, etc. Dès lors, bien qu'il puisse être admis que le canton soit également rétribué, l'ACG a soutenu que les communes devaient conserver la prééminence des montants résultant de la compensation des plus-values foncières, sous réserve de la part revenant au fonds de compensation agricole (aujourd'hui bénéficiaire à hauteur de 50% du fonds de compensation). En ce sens, elle a proposé plusieurs amendements au projet de loi soumis à sa consultation.

Sous réserve de la prise en compte de ses propositions, l'ACG a favorablement préavisé le projet de loi modifiant la LaLAT.

**Pour rappel, toutes les prises de position de l'ACG sont consultables sur son site internet à l'adresse : [www.acg.ch](http://www.acg.ch).**

## CONSULTATIONS

### Projet de modification du règlement sur l'état civil (REC – E 1 13.03)

Consultée par le département de la cohésion sociale, l'ACG s'est penchée sur le projet de modification du règlement sur l'état civil.

En l'espèce, considérant l'intérêt que revêt la possibilité pour les magistrats communaux d'enregistrer des partenariats en sus de célébrer des mariages, l'ACG a décidé de préavisier favorablement ce projet de modification réglementaire.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Désignation de deux représentants de l'ACG au sein de la commission pour la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI)

Mmes Karine Bruchez-Gilberto (Hermance) et Ornella Enhas (Versoix) ont été désignées comme représentantes de l'ACG auprès de la commission cantonale *ad hoc* chargée de se pencher sur une refonte complète de la loi sur l'aide et l'insertion sociales et professionnelles.

### Retour sur les récentes modifications du règlement sur les marchés publics

Le Conseil d'Etat a supprimé l'intégralité des dispositions réglementaires relatives à la limitation du travail temporaire comme critère d'adjudication dans le cadre d'appels d'offre pour les marchés publics. Cette modification fait suite à une décision judiciaire de la Chambre constitutionnelle, après le recours formé par Swissstaffing, faîtière des prestataires de service de l'emploi temporaire.

### Rencontre de politique locale le 13 juin 2019 au Château d'Yverdon-les-Bains sur le thème "Communes et vieillissement de la population : comment relever le défi ?"

Les communes genevoises sont invitées à participer à cette rencontre, organisée en partenariat avec les associations faîtières des communes romandes, représentées par la Commission romande de politique locale.

Pour plus d'information et pour s'y inscrire: <http://www.unil.ch/idheap/rpl>.

## COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

### ■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates

### ■ Vice-présidence

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

### ■ Membres

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, M. **Christian Gorce**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de Satigny, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administra-

tive d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Conseillère administrative de Coligny, M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy, M. **Dinh Manh Uong**, Conseiller administratif de Confignon

### ■ Direction générale

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des ressources humaines et financières, MM. **Philippe Aegerter**, Directeur adjoint (rédacteur), **Paolo Chiararia**, Administrateur, et **Alexandre Dunand**, Économiste

### ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

[www.acg.ch](http://www.acg.ch) | E-mail : [info@acg.ch](mailto:info@acg.ch)